



Frais et Indemnités

Le présent règlement concerne les personnes ayant une fonction officielle et/ou fournissant des prestations régulières à Special Olympics Switzerland (SOSWI). Ces personnes ne sont toutefois pas dans un rapport de travail contractuel avec SOSWI. Ces personnes sont nommées par SOSWI en tant que Technical Coordinator, Sports-/GMS Officials ou formateur.

Les montants des indemnités sont fixés chaque année (année civile) et communiqués aux personnes intéressées.

Les autres engagements sont indemnisés séparément par SOSWI.

Indemnités

Contrairement aux frais, les indemnités sont liées au temps nécessaire pour réaliser une prestation demandée par SOSWI.

Si les indemnités¹ dépassent le montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont dues conformément à la loi. Si les indemnités sont inférieures au montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont versées uniquement à la demande du bénéficiaire des indemnités.

Si les indemnités dépassent le seuil d'entrée (actuellement de CHF 22'050.—), le bénéficiaire de l'indemnité est assujéti à la LPP et est inscrit à l'assurance LPP de Special Olympics.

Frais

Tous les frais liés à la réalisation de prestations ou la représentation en faveur de SOSWI sont remboursés par SOSWI. Les frais sont remboursés dans les 30 jours selon un formulaire de remboursement des frais. Chaque frais doit faire l'office d'un **justificatif original** collé sur une feuille blanche de format A4.

La personne concernée fixe la fréquence de remboursement de ses frais, mais au minimum 2x par année pour les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1 juillet au 31 décembre. Les justificatifs de ces frais doivent obligatoirement être envoyés **au plus tard** le 5 juillet pour la première période et **le 5 janvier** pour la seconde période.

¹ La rémunération ne comprend pas l'assurance accident et maladie. Les compensations pour les vacances et jours fériés sont incluses.

Montants 2024

TECHNICAL COORDINATOR (valable uniquement pour les Technical Coordinator)

Le forfait annuel est fixé dans le règlement "Règlement de la rémunération des Technical Coordinators".

SPORTS-/GMS OFFICIAL (valable pour les personnes qui gèrent la compétition sur place)

Forfait journalier	CHF250.—
Préparation pour une compétition de 1 jour	CHF200.—
Préparation pour une compétition de 2 jours et plus	CHF400.—
Utilisation de l'ordinateur personnelle par compétition ²	CHF 30.—
Officiels en formation	CHF100.—
Demi-jour de travail pour officials en formation (de 2 - 5 h.)	CHF 50.—

COURS (valable pour les personnes qui planifient ou donnent le cours)

Forfait journalier responsable du cours ³	CHF500.—
Forfait journalier enseignant ⁴	CHF250.—

PRINCIPES

Demi-jour de travail (de 2 - 5 h.)	CHF125.—
Jour de travail (dès 5 h.)	CHF250.—

FRAIS⁵

Transports publics*	plein tarif CFF, 2 ^{ème} classe
Hébergement (par nuit)	jusqu'à max. CHF120.—
Restauration (par repas)	jusqu'à max. CHF 30.—

*Les frais de déplacement sont pris en charge par les transports publics (plein tarif CFF, 2^{ème} classe). La personne concernée est toutefois libre d'utiliser sa voiture privée. Un voyage en train (domicile - lieu de l'événement - domicile) est remboursé au plein tarif CFF. En cas de voyage en voiture privée, il n'est pas nécessaire de présenter un billet comme justificatif.

Des exceptions doivent être discutées au préalable avec le Sport Coordinator. Une indication du voyage en voiture particulière doit être mentionnée sous "Remarques" sur le formulaire de frais.

Pour les personnes venant de l'étranger : les frais ne sont remboursés qu'à partir de la frontière suisse.

Ittigen, mars 2024

² Valable uniquement pour les GMS-Officials et Schweizer System Officials

³ Valable pour la personne qui planifie et donne un module sport. Non cumulable.

⁴ Valable pour la personne qui donne un module sport. Non cumulable.

⁵ Les frais doivent être inscrits sur le formulaire approprié et accompagnés des quittances originales.